

Observation n°1 du 06/04/2023

Bonjour,

Des fissures dans les murs et les plafonds d'une partie de ma maison, présentes depuis déjà quelques années et relativement stationnaires se sont énormément dégradées durant l'été 2022

Comme l'arrêté de catastrophes naturelles de sécheresse n'a pas encore été pris par la mairie de Châtellerault depuis plus de 2 à 3 ans, j'avais décidé d'attendre une éventuelle prise en charge par mon assurance pour la réalisation de travaux de consolidation des fondations de la maison.

Vu l'ampleur de la dégradation estivale, j'ai fait effectuer ces travaux à la fin de l'année 2022 par la société Soltechnic de Chauray (79), avec un montant de plus de 20 000 Euros pour le gros oeuvre, avec la technique de micropieux en profondeur.

Même si je sais parfaitement qu'un dossier de prise en charge ne pouvait pas être officiellement ouvert sans cet arrêté afin de prendre en charge les travaux par mon assurance habitation, j'ai pris la décision de ne pas attendre plus longtemps que la situation se dégrade.

Si ma situation peut rentrer dans le cadre de l'étude en cours sur les mouvements de terrain sur la quartier d'Antoigné, je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire

En vous souhaitant bonne réception et dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Bien cordialement, Matthieu Granger





